

LE PROCESSUS D'EMPOWERMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE À TRAVERS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Objectif : Explorer l'expérience d'*empowerment* de femmes victimes de violence conjugale à travers le recours au processus judiciaire.

Méthodologie : Entrevues semi-structurées auprès de 29 femmes victimes de violence conjugale dont 14 avaient complété leurs démarches judiciaires, 7 avaient entamé une démarche mais s'en étaient retirées et 8 n'avaient jamais participé au système judiciaire.

QU'EST-CE QUE LE PROCESSUS D'EMPOWERMENT ?

Le processus d'*empowerment* est généralement défini selon quatre aspects. Il s'agit, premièrement, d'un **gain de pouvoir**. C'est donc qu'il y a au départ un déficit de pouvoir, réel ou défini comme tel, qui est reconnu et qui légitime la quête d'un gain de pouvoir. Deuxièmement, il s'agit d'un processus **autodéterminé**. Troisièmement, ce processus est intrinsèquement associé à l'**action**. En elles-mêmes, les actions entreprises par une personne concourent au processus d'*empowerment* de celle-ci. Les effets des actions correspondent aux résultats concrets de l'*empowerment*. Enfin, le concept d'*empowerment* est **multidimensionnel**. Le gain de pouvoir peut ainsi être recherché dans plusieurs dimensions de la vie (personnelle, interpersonnelle, sociale, culturelle, etc.).

Le processus d'*empowerment* comporte 3 étapes : le déficit de pouvoir, la prise de conscience et le gain de pouvoir.

LE PROCESSUS D'EMPOWERMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE À TRAVERS LE PROCESSUS JUDICIAIRE

Le paradigme structurel a constitué la grille de référence pour analyser le processus d'*empowerment* des femmes victimes de violence conjugale à travers le processus judiciaire. À partir de ce paradigme, le processus d'*empowerment* des femmes victimes de violence conjugale a été conceptualisé comme étant l'appropriation du pouvoir sociopolitique, dans un but d'affranchissement des rapports d'oppression, par une prise de conscience de la dimension structurelle de l'accès limité des femmes à certaines ressources et opportunités. Dans ce contexte, le changement individuel (dimension intra-personnelle de l'*empowerment*) est considéré comme le maillon d'un changement souhaité sur le plan structurel.

Les femmes rencontrées ont franchi l'ensemble des étapes du processus d'*empowerment*, soit le déficit de pouvoir, la prise de conscience et le gain de pouvoir. Des émotions, cognitions et comportements ont été associés à chacune de ces étapes.

Le déficit de pouvoir

À cette étape, les émotions exprimées par les femmes sont principalement la peur et l'impuissance. Le discours entendu (de la part du conjoint, des policiers, des médias, etc.) en est un de tolérance de la situation (affaire privée) et de compréhension à l'égard du conjoint. Sur le plan cognitif, le discours entendu associe la violence à un problème de couple ou à un problème psychologique du conjoint. Ce discours (de la part des policiers, procureurs, parents, etc.) incite à tolérer la situation par des propos tels que « c'est un problème de couple », « elles retournent, donc elles veulent rester là ». À l'étape du déficit de pouvoir, les actions sont de nature réactives et exécutées sous l'emprise de la peur.

La prise de conscience

Il survient chez les femmes, à cette étape, un changement de vision par rapport à leur situation; elles ont le sentiment d'être crues et comprises, et l'espoir naît que la situation peut changer. Contrairement au discours de la phase précédente, le discours entendu (de la part des policiers, procureurs, juges, amis, famille, intervenants, etc.) en est un d'indignation et d'intolérance à l'égard de la violence conjugale. À l'étape de la prise de conscience, plusieurs femmes ont été en mesure de reconnaître leur vécu de violence. Par ailleurs, les comportements des femmes sont alors orientés vers des gestes concrets afin de se sortir de la violence.

Le gain de pouvoir

Cette étape est celle où survient des changements contribuant à une amélioration de la situation des femmes et à une plus grande maîtrise des éléments jugés importants pour elles-mêmes. Les émotions qu'elles identifient sont des sentiments de liberté et de solidarité. Ces émotions sont renforcées par les intervenants-es en maison d'hébergement et en CLSC qui expriment aux femmes leur solidarité. Les femmes développent également une analyse critique et sociale du phénomène de la violence conjugale et de l'évolution de la situation des femmes au Québec et ailleurs dans le monde. Le discours des intervenantes en maison d'hébergement leur fait réaliser que la société a une responsabilité dans le problème de la violence et dans sa résolution. Enfin, elle entreprennent des actions caractérisées par l'affirmation et l'autodétermination. Dans cette dynamique, certaines femmes désirent aussi s'engager socialement.

Éléments qui facilitent le processus d'*empowerment*

Les données recueillies ont permis d'identifier des éléments qui ont aidé les femmes victimes de violence conjugale à passer à travers les différentes étapes du processus d'*empowerment* et à gagner du pouvoir. C'est éléments sont les suivants :

- Soutien émotionnel
- Information sur les formes de violence
- Information sur le cycle de la violence
- Information sur la responsabilité de la violence
- Actions concrètes d'aide et d'accompagnement

L'IMPACT DES DÉMARCHES JUDICIAIRES SUR LE PROCESSUS D'*EMPOWERMENT*

L'étude n'a pas permis de cerner d'éléments spécifiques au système judiciaire, en tant qu'institution sociale, qui favoriseraient le processus d'*empowerment* des femmes. Toutefois, les femmes qui ont entrepris et maintenu des démarches judiciaires sont celles qui étaient les plus armées pour le faire, à la fois au niveau émotionnel et social, grâce au soutien qu'elles avaient reçu, et au niveau intellectuel, en raison des connaissances qu'elles avaient acquises sur la problématique.

Les résultats de l'analyse comparative indiquent que les répondantes qui ont mené à terme les démarches judiciaires ont connu un gain de pouvoir plus grand au niveau structurel que les autres répondantes. Leur discours s'avère plus affirmatif, alors que le discours de celles qui ont interrompu les démarches est plutôt réactif. Toutefois, les démarches judiciaires ne semblent pas être en soi un facteur d'*empowerment* puisque le parcours des femmes à travers le système judiciaire s'est révélé parsemé d'obstacles. Le manque de protection, la longueur et la lourdeur des procédures, les peines légères, l'impression que c'était leur procès et non celui du conjoint, sont des éléments rapportés par les femmes ayant été jusqu'au bout du processus judiciaire. Ces éléments sont d'ailleurs aussi mentionnés par les femmes ayant interrompu les procédures.

On remarque que le processus d'*empowerment* n'est pas propre aux femmes qui vont jusqu'au bout du processus judiciaire puisque toutes les femmes victimes de violence conjugale rencontrées ont expérimenté le processus d'*empowerment*. Ce qui distingue les femmes qui n'ont pas complété les démarches judiciaires de celles qui sont allées jusqu'au bout, c'est que ces dernières expriment une préoccupation sociale à l'égard des autres femmes, par exemple en voulant leur éviter de connaître le même sort qu'elles; en leur montrant qu'il est possible de s'en sortir.

Ainsi, le processus d'*empowerment* se construit surtout à partir du sens que la personne donne à son expérience personnelle et qui est

le premier pouvoir qu'elle retrouve. Lorsque ce sens est partagé par une collectivité d'individus, dans ce cas-ci les autres femmes victimes de violence conjugale, le processus d'*empowerment* se renforce et atteint une dimension structurelle. C'est ce que plusieurs femmes qui ont traversé le processus judiciaire ont vécu et ce, à partir du moment où elles sont allées chercher de l'aide dans les maisons d'hébergement pour y arriver. Cette aide leur a permis de développer une préoccupation sociale pour les femmes vivant la même situation qu'elles.

Les décisions prises par les femmes, quelles qu'elles soient, doivent être respectées. Une femme qui n'est pas prête à entreprendre des démarches judiciaires devrait être respectée dans ce choix, ceci ne signifiant toutefois pas que l'analyse sociale de la problématique ne doit pas être entreprise dès les premiers contacts avec la femme.

Les informations fournies par les intervenantes des maisons d'hébergement et certaines intervenantes des CLSC concernant le cycle de la violence, les types de violence exercés à l'endroit des femmes, le caractère inacceptable de la violence, les stratégies à utiliser pour ne plus la subir et pour passer au travers des procédures judiciaires, le processus judiciaire proprement dit, sont tous des éléments qui font en sorte que les femmes retrouvent du pouvoir sur leur vie et posent des gestes, non seulement afin de s'affranchir, mais aussi afin de collectiviser le problème.

ENJEUX POUR L'INTERVENTION

Le modèle de processus d'*empowerment* présenté ici peut avoir un apport intéressant en ce qui concerne l'intervention auprès de femmes victimes de violence conjugale, car il permet d'identifier l'étape du processus où la femme se situe, ainsi que les besoins qui y sont associés sur le plan émotionnel, cognitif et comportemental.

Les besoins émotionnels des femmes sont, entre autres, la protection, la validation des émotions, l'ouverture, la valorisation personnelle, le soutien, la compréhension, l'empathie, ainsi que la réappropriation du contrôle sur leur vie.

Sur le plan cognitif, les femmes ont besoin d'identifier la situation de violence conjugale, de reconnaître qu'elles en sont victimes, d'attribuer la responsabilité de cette violence à la personne qui l'exerce et d'identifier les éléments structurels et sociaux liés à la violence conjugale.

Sur le plan comportemental, elles ont besoin de poser des actions concrètes permettant d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs enfants (démarches judiciaires, séparation, garde d'enfants). On peut proposer de l'aide et de l'information afin d'entreprendre des procédures judiciaires, en gardant bien en tête qu'elles ne sont peut-être pas prêtes à persévérer en ce sens.

Citer de la façon suivante:

Damant, D., Paquet, J., Bélanger, J. & Dubé, M., Le processus d'*empowerment* des femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire (synthèse rédigée par S. Gravel)